



FOIRE DES ISSAMBRES DU 9 MAI 2024

DEMANDE DE PARTICIPATION

Je soussigné(e) :

Nom-Prénom :

Raison sociale :

Activité :

Adresse : N° et voie :

Code Postal

Commune/Ville :

Contacts :

Téléphone(s) :

E-mail :

Sollicite mon inscription pour participer à la Foire des Issambres qui se déroulera place San Peïre, rue des Arapèdes, rue des Sars et Promenade Adrien Beaumont, le jeudi 9 mai 2024 de 9 heures à 18 heures.

Descriptif générique des articles et produits présentés sur le stand (seuls seront autorisés les articles et produits listés ici par catégories et types, ne pas détailler chaque article ou produit) :

Pièces à joindre à la demande d'inscription :

- ✓ **Extrait d'immatriculation** au répertoire des métiers (D1P) **OU** extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) **OU** Certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIRENE)
- ✓ **Copie de la déclaration et identification aux services vétérinaires** concernant les établissements préparant, traitant, manipulant ou entreposant les denrées animales ou d'origine animale.
- ✓ **Attestation d'assurance** spécifiant la garantie pour participer aux marchés et la période de validité.
- ✓ **Un chèque de caution** d'un montant de 50 euros libellé à l'ordre du Trésor public, qui ne sera pas encaissé et sera restitué à l'issue de la manifestation sauf absence.

Toute inscription est définitive : le défaut de présence à la manifestation ne pourra donner lieu à remboursement sauf cas de force majeure attesté, et soumis à l'appréciation de l'autorité municipale.

Tarif du mètre linéaire : 6 € - Emplacement minimum = 2 mètres, maximum = 8 mètres.

Métrage demandé : mètres

Cette demande est à déposer ou renvoyer avant le 30 avril 2024 à l'adresse :

Par voie postale :

Mairie de Roquebrune-sur-Argens
Service Domaine Public - Marchés non sédentaires
Rue Grande André Cabasse
83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Par voie électronique : alimame@mairie-roquebrune-argens.fr

Informations : 06 30 19 29 41

Fait à :

Le :

Je soussigné avoir pris connaissance de l'extrait de règlement ci-dessous et m'engage à m'y conformer.

Signature (nom – prénom – société) obligatoire :

Extrait de règlement

Horaires : Déballage de 6 h 30 à 8 h – Remballage de 18 h à 19 h

Stands : Les seuls stands alimentaires autorisés seront ceux réalisant des ventes de produits finis ou de produits dits forains (crêpes sachets de denrées, etc.). Sont exclus les primeurs, charcutiers, poissonniers, bouchers, etc.

Propreté : Les exposants ne doivent abandonner aucune marchandise invendue et ils doivent laisser l'emplacement propre et dénué de déchets. A cet effet, les exposants dont l'activité est susceptible de générer des écoulements et salissures devront disposer d'un revêtement de type bâche ou carton pour préserver le sol de leur emplacement. **Aucun sac poubelle ne pourra être distribué dans l'enceinte de la foire.** Les infractions constatées pourront donner lieu à verbalisation.

Les exposants autorisés à débiller devront présenter au placier la confirmation d'attribution d'emplacement qui leur aura été communiquée avant la manifestation.

Seule la placière-régisseur est habilitée à placer les exposants et encaisser la taxe d'occupation du domaine public.

Les exposants qui se placeraient de leur propre initiative pourront être déplacés. Les stands doivent respecter l'emplacement attribué par la placière-régisseur. Ils ne doivent pas gêner le cheminement piéton ni l'accès aux portes et fenêtres des locaux riverains. Les emplacements sont délimités et attribués par le placier. Il est interdit d'en modifier la longueur sans autorisation du placier.

Il est interdit de modifier la disposition du mobilier urbain ou de l'utiliser pour un autre usage que celui de sa destination.

Les véhicules employés au transport des marchandises et du matériel devront être retirés du périmètre de la foire aussitôt après leur déchargement. Ils ne pourront revenir dans le périmètre qu'à l'heure fixée pour le remballage (privilégier le stationnement sis allée de la jetée, parking de la pointe de l'Arpillon)

Il est interdit de troubler l'ordre public pendant la foire. Il est notamment interdit de diffuser de la musique sur les stands et d'utiliser un micro pour s'adresser aux passants.

Les atteintes à l'ordre public entraîneront l'éviction du contrevenant et pourront donner lieu à verbalisation.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont récoltées et utilisées par la ville de Roquebrune-sur-Argens uniquement pour l'inscription aux Foires commerciales et aux marchés non sédentaires. Elles sont conservées selon les durées en vigueur conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la Protection des Données Personnelles. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données qui vous concerne et les faire rectifier ou supprimer en contactant : alimame@mairie-roquebrune-argens.fr.